

Police Municipale
N°AR210000254

Abrogation de l'AR20000282

ARRETE PERMANENT

REGLEMENTANT
L'ACCES ET L'UTILISATION DES
TERRAINS MULTISPORTS
CITY STADES

ORLY PARC
HAUTS DE LAGNY
BEAU SITE
REPUBLIQUE
LECLERC

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2213-1 et suivants;

CONSIDERANT l'accès et l'utilisation des terrains multisports City Stades de la ville;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AR21000282.

ARTICLE 2 - L'accès aux City Stades des quartiers ORLY PARC sis allée des Hêtres Pourpres, HAUTS DE LAGNY sis avenue André Malraux, BEAU SITE sis avenue de la Victoire, est autorisé tous les jours de **08h00 à 22h00**.

ARTICLE 3 - Le City Stade du QUARTIER LECLERC sis 28 rue Henri Dunant est autorisé tous les jours de **10h00 à 21h00**.

ARTICLE 4 – Les terrains sont en accès libres dans le respect de l'arrêté. Ces lieux de rassemblement et de rencontre sont ouverts à tous et particulièrement aux enfants et aux jeunes. Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder.

ARTICLE 5 – Le basket et le football sont autorisés sur les City Stades.

ARTICLE 6 – Il est demandé :

- D'avoir un esprit de courtoisie et de respect d'autrui,
- D'utiliser la poubelle mise à disposition,
- De ne pas uriner sur la surface de jeux,
- De ne pas fumer ou jeter les mégots sur la surface de jeu, ni en dehors, chicha interdite,
- De prendre en compte la proximité des riverains par rapport au bruit.

ARTICLE 7 – Il est interdit :

- De circuler sur la surface de jeu et autour avec des véhicules à moteur,
- D'escalader les grilles,
- De jouer sur la surface de jeu sans chaussures de sports,
- De dégrader l'équipement sportif,
- De faire des barbecues,
- D'y apporter des animaux.

ARTICLE 8 – L’engagement physique et les frappes de balles, doivent être adaptés à la surface limitée des City Stades. Le comportement des usagers doit être conforme à l’usage de l’équipement.

ARTICLE 9 – Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 10 – En cas de dégradation, de non-respect des horaires et nuisances sonores les utilisateurs et responsables mis en cause s’exposeront à des sanctions telles que des avertissements, une suspension temporaire ou définitive du droit d’utilisation des terrains multisports et/ou amende.

ARTICLE 11 – Les auteurs de bruits ou tapages seront punis selon l’article R623-2 du code pénal, de l’amende de 450 € prévue par les contraventions de 3^{ème} classe.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 13- La Commissaire de Police de Lagny sur Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l’Etat dans l’arrondissement TORCY
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quinze juin deux mille vingt-et-un.

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 17 juin 2021
Son affichage le : 17 juin 2021
Lagny-sur-Marne le : 17 juin 2021

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne